



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral  
Activités maritimes et littorales

**Arrêté N° 2B / 2020 / 11 / 17 / 003**

**Portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des moules en provenance de l'étang de DIANA**

**Le préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,**

**Vu** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**Vu** le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;

**Vu** le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.232-1, R.231-35 à R.231- 42 ; R.231 - 43, R.231- 47 à R.231-52, R. 231-53 à R.231-59 ;

**Vu** l'article L1311-4 du Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

**Vu** le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

**Vu** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;

**Vu** le décret du 07 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER, Préfet de la Haute-Corse;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur François LECCIA, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse PREF2B-2019-06-28-008 en date du 28 juin 2019 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse; à Monsieur François LECCIA, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n° 2015049-0007 du 18 février 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants dans le département de la Haute-Corse ;

**Vu** les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance de l'IFREMER Provence - Azur - Corse (bulletins d'alerte n° 2020- Dép 13-83-06-2B-2A-076 du 13 novembre 2020), révélant la présence d'une toxine lipophile en concentration supérieure au seuil de sécurité sanitaire sur le point de surveillance « Diana Centre » ;

**Considérant** qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures de protection de la santé humaine ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle, le ramassage en vue de la mise à la consommation humaine directe ainsi que l'expédition et la commercialisation de moules en provenance de la zone ETANG DE DIANA,

**ARTICLE 2** : La pêche à pied de loisir est également interdite ;

**ARTICLE 3** : Les moules récoltées et/ou pêchées dans la zone ETANG DE DIANA depuis le 10 novembre 2020 (date du prélèvement IFREMER) sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

**ARTICLE 4** : Tout professionnel qui a, depuis cette date, commercialisé des moules, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et en informer la DDCSPP. Ces coquillages doivent être détruits.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé de Corse, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 17 novembre 2020

Pour le préfet,

**Le Directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned over the printed name of the official.

**François LECCIA**